Image not found or type unknown

CDD FINI MAIS TOUJOURS PAS PAYE

Par **MFGPI37**, le **23/01/2013** à **01:20**

Bonsoir,
Mon CDD se finissait normalement le 21 décembre 2012. J'ai été en arrêt maladie du 11 au 14 décembre 2012 et ensuite je ne me suis plus présente à mon poste. J'en ai informé mon employeur et eu le cabinet comptable au téléphone toutes les choses a faire et comment les faire.
À ce jour, je n'ai pas été payé pour la période du 1er au 10 décembre ainsi que l'indemnité de précarité et l'indemnité de congés payes.
Jai adresse plusieurs mais a mon ex employeur pour lui demander le paiement de mon STC mais aucune réponse. !!
Puis engager une procédure en référé pour en demander le paiement ??

Cordialement

Par **P.M.**, le **23/01/2013** à **08:59**

Bonjour,
Si vous avez rompu le CDD à votre seule initiative, il ne faut quand même pas compter sur l'indemnité de précarité...
Vous pourriez effectivement saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR de mise en demeure...

Par **Franc Muller avocat**, le **23/01/2013** à **11:54**

Bonjour,
Vous pouvez parfaitement saisir le Conseil de Prud'hommes en référé sans adresser préalablement de lettre recommandée de mise en demeure à votre employeur.
Vous l'avez déjà relancé manifestement par mail.
Le Code du travail prévoit que la rémunération est mensuelle, le paiement doit être effectué une fois par mois (article L 3242-1 C.trav).
Il est fort possible que la saisine du CPH ramène votre employeur à la raison avant la date d'audience.

Par **P.M.**, le **23/01/2013** à **15:17**

Il n'y a aucune obligation légale pour saisir le Conseil de Prud'Hommes d'envoyer préalablement une lettre recommandée avec AR, même si c'est conseillé ne serait-ce que pour éviter d'encombrer le rôle de la Juridiction, mais cela pourrait encourager l'employeur à faire une demande reconventionnelle pour e^tre indemnisé du préjudice subi par l'entreprise à la suite de la rupture à l'initiative de la salariée, un mail n'ayant par ailleurs qu'une valeur juridique relative...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés